

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FINANCIERE MONCEY

Société Anonyme au capital de 4 206 033 €.
Siège Social : 31/32, Quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux.
562 050 724 R.C.S. Nanterre.
Insee 562 050 724 00110.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués le vendredi 6 juin 2008 à 12 heures, au siège social, 31/32, Quai De Dion Bouton, 92800 PUTEAUX, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président sur le contrôle interne et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes annuels ; Répartition du résultat ;
- Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes consolidés ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs ;
- Lecture et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations prévues par l'article L.225-38 du code de commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007*).— L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président sur le contrôle interne, et du rapport général des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve dans toutes leurs parties lesdits comptes et rapports tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un bénéfice de 19 745 892,70 euros.

Elle prend acte qu'aucune dépense et charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés n'a été engagée au cours de l'exercice.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat*).— L'Assemblée Générale, conformément aux propositions du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 19 745 892, 70 euros de la façon suivante :

(En euros)

Bénéfice de l'exercice	19 745 892,70
Report à nouveau antérieur	7 102 298,02
Bénéfice distribuable	26 848 190, 72
Dividendes	11 978 050,50
Au compte « Report à nouveau »	14 870 140,22

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 65,50 euros par action au nominal de 23 euros en augmentation de 25 % par rapport à 2006.

En application des dispositions légales, il est précisé que l'intégralité des dividendes attribués est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158 du Code Général des Impôts, ou sur option à un prélèvement forfaitaire libératoire en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 quater du CGI.

Ce dividende sera, selon la procédure applicable aux actions admises en Euroclear, mis en paiement à compter du 16 juin 2008.

Conformément aux dispositions légales, le tableau suivant récapitule le montant des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

	2006	2005	2004
Nombre d'actions	182 871	182 871	182 871
Dividendes (en euros)	65,50 (1)	42,00(1)	35,00 (2)
Montant distribué (en millions d'euros)	9,6	7,68	6,40

(1) Le dividende à répartir au titre des exercices 2005 et 2006 était éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-2° et 3° du Code Général des Impôts sachant que cet abattement ne bénéficie qu'aux personnes physiques.

(2) Le dividende à répartir au titre de l'exercice 2004 était éligible à la réfaction de 50 % mentionnée à l'article 158-2° et 3° du Code Général des Impôts sachant que cet abattement ne bénéficie qu'aux personnes physiques.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007).— L'Assemblée générale approuve les comptes consolidés qui se traduisent par un résultat net de 25,82 millions d'euros, dont 25,74 millions d'euros part du groupe, contre un résultat net de 21,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Quatrième résolution (Ratification de la cooptation d'un administrateur).— L'Assemblée générale, ratifie la cooptation comme nouvel administrateur de Monsieur Cédric de Baillencourt, décidée par le Conseil d'administration du 6 décembre 2007 pour la durée du mandat qui restait à courir de Michel Roqueplo, décédé, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera en 2010 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur).— L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Vincent Bolloré arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur).— L'Assemblée générale, constatant que le mandat de la société Bolloré SA arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Septième résolution (Approbation des conventions réglementées).— L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément aux prescriptions de l'article L.225-38 du Code de Commerce, prend acte des déclarations qui y sont inscrites et en approuve les conclusions.

Huitième résolution (Pouvoirs pour les formalités).— L'Assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux Articles R225-71 et R225-73 du Code de commerce, doivent être envoyés à la société Financière Moncey – Direction Juridique – 31-32 quai de Dion Bouton – 92800 Puteaux, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis.

Conformément aux dispositions de l'article R225-71 du Code de commerce, une attestation d'inscription en compte doit être jointe à la demande et l'examen par l'Assemblée générale du projet de résolutions déposé est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut assister personnellement à cette Assemblée.

A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir :

- d'adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire
- voter par correspondance
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Conformément à l'article R225-85 du Code de commerce, le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 3 juin 2008 à 0 heure) dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CM-CIC Securities c/° CM-CIC Titres – 3, allée de l'étoile - 95014 Cergy-Pontoise.

Si vous souhaitez voter par correspondance, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande auprès de la Direction Juridique de la Société, 31-32 quai de Dion Bouton – 92 811 Puteaux Cedex ou auprès de CM-CIC Titres. La demande doit être déposée ou reçue au plus tard six jours avant l'Assemblée générale.

Les votes par correspondance ou par procuration devront être parvenus à la Direction Juridique de la Société Financière Moncey – 31-32 quai de Dion Bouton – 92 811 Puteaux Cedex, ou à CM-CIC Titres – 3, allée de l'étoile - 95014 Cergy-Pontoise, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale (soit le mardi 3 juin 2008).

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.